

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET.

Programme LEADER SUD 77 2023-2027



LEADER **SUD 77 2023-27**

**LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de
l'Economie Rurale**

En Ile-de-France :

- 5 territoires LEADER financés par le FEADER (6,2 M€ sur les 57,6 M€)**
- Autorité de gestion : Région Ile-de-France**
- Organisme payeur : Etat – Agence de Services et de Paiement**



LEADER SUD 77 2023-27

Périmètre :
5 intercommunalités
76 communes

Stratégie :
4 axes de développement
4 fiches actions
100% de taux d'aide publique



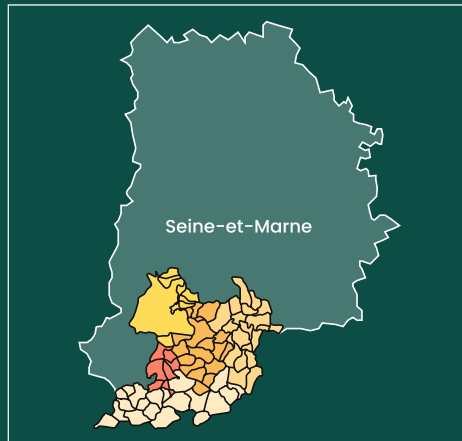
Structure porteuse :
Seine-et-Marne
Attractivité (SMA)

Enveloppe financière :
1 161 000 € de FEADER

Equipe technique :
Animation-gestion – SMA
Animation-prestation SAFER

LE PERIMÈTRE LEADER SUD 77 2023-27

- CC Pays de Nemours
- CA Pays de Fontainebleau
- CC Moret Seine et Loing
- CC Pays de Montereau
- CC Gâtinais Val de Loing



LE GROUPE D'ACTION LOCALE



Le groupe d'action locale (GAL) est une instance de concertation qui rassemble des acteurs publics et privés représentatifs du territoire



Missions :

- Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration des dossiers
- Animer le réseau des acteurs du programme / de porteurs de projets
- Favoriser l'émergence de projets qui dynamisent la vie sociale et économique sur le territoire



Le GAL est composé

Collège public :

élus, conseil départemental...

Collège privé :

exploitants agricoles, entreprises locales, associations...



« S’AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D’EXCEPTION, FÉDÉRATEUR, EXEMPLAIRE EN TERMES DE TRANSITION ET RÉSILIENT »

LES 4 AXES STRATÉGIQUES DU GAL

Axe 1

Soutenir l’émergence de nouvelles offres touristiques

- Favoriser les mobilités douces peu émettrices de CO2 et attirer les touristes et les excursionnistes franciliens;
- Accompagner les initiatives d’agritourisme, d’agri-activités, d’agriculture et de gastronomie et les faire connaître aux touristes, aux excursionnistes et aux Seine-et-Marnais;
- Structurer l’offre hébergements en cohérence avec l’étude menée en 2021 par SMA,
- Développer l’offre touristique et culturelle en lien avec la nature

Axe 2

Accompagner les pratiques et les modèles agricoles en évolution

- Faire connaître les métiers agricoles puis former et accompagner à l’installation pour renouveler la population agricole ;
- Accompagner les pratiques agricoles et les diversifications pour une alimentation locale et de qualité, qui préserve les ressources naturelles, le paysage et les conditions de travail ;
- Créer des filières locales garantissant la juste rémunération des agriculteurs et l’accès de ces produits à tous les publics.

Axe 3

Fédérer des acteurs et des projets pour une valorisation raisonnée de la ressource forêt

- Sensibiliser aux multiples rôles et valeurs de la forêt
- Adapter le développement et l’exploitation forestière aux enjeux de durabilité ;
- Optimiser la valorisation locale du bois

Axe 4

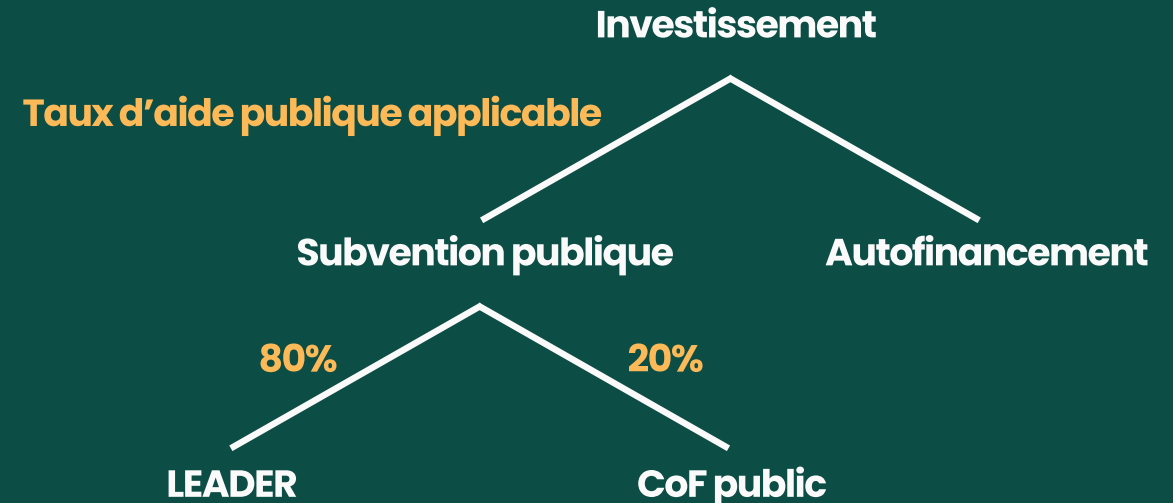
Devenir un territoire exemplaire qui consomme moins et mieux

- Réduire les consommations d’énergie et mobiliser les basses technologies et les mobilités alternatives ;
- Intensifier la production d’énergie locale ;
- Mettre en place des principes de l’économie circulaire et former les acteurs du territoire

LES RÈGLES DU PORTEUR DE PROJET

- L'attribution d'une aide LEADER est soumise à **l'obtention d'une autre aide publique** (Etat, Région, commune ...) : **20% du montant éligible**.
- Un projet peut être subventionné **dans la limite du taux d'aide publique** défini pour l'opération.
- Montant **minimum** FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de **5000 € minimum**, tout devis d'un montant **inférieur à 1000 € HT** ne sera pas éligible
- Vous avez **une obligation de communication** sur l'aide LEADER et le soutien de l'Europe.
- **Les matériaux, outils, engins etc. d'occasions** ne sont pas éligibles à la subvention LEADER. Les devis des travaux doivent comprendre des matériaux neufs.
- Les frais et les travaux **ne doivent pas être engagés avant que l'autorité de gestion** (Région IDF) délivre un accusé de réception de dossier complet.
- **La subvention est versée à la fin du projet** lorsque les travaux sont terminés, les factures acquittées et les(s) cofinancement(s) versé(s); Penser à prévoir une trésorerie pour vos travaux.

- Les investissements effectués doivent être conservés **en état de fonctionnement pendant 5 ans**.
- L'agence de Services et de Paiement peut examiner le dossier **pendant les dix années qui suivent la fin du projet**. Le dossier doit donc être soigneusement archivé avec l'ensemble des pièces.
- Les projets susceptibles d'être financés par **d'autres dispositifs du FEADER** en Île-de-France ne **pourront pas l'être par LEADER** → ce point concerne majoritairement les projets agricoles.



L'ACCOMPAGNEMENT EN 3 PHASES

L'IDÉE DU PROJET

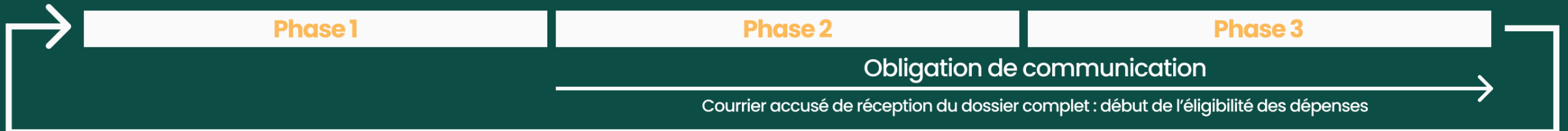
- **Rencontre avec l'équipe technique** pour expliquer le projet
- **Présentation du projet** au comité de programmation pour avis d'opportunité

DEMANDE DE SUBVENTION

- **Montage du dossier de demande d'aide** avec l'équipe technique
- **Validation du dossier** par le service instructeur (Région)
- **Attribution de la subvention** par le comité de programmation

MISE EN OEUVRE DU PROJET ET PAIEMENT

- **Signature de la convention juridique** entre le porteur de projet, le GAL et la Région
- **Dépôt de la demande de paiement** avec l'équipe technique
- **Contrôle de service** par le service instructeur (Région)
- **Paiement** par l'agence de services



Délai entre deux comités de programmation : 3 mois

Délai du dossier Leader entre l'idée du projet et le paiement : 1 an et demi à 3 ans

NOUS CONTACTER



Lucie Huguet

Chargée de mission

06 31 51 23 15

Lucie.huguet@attractivite77.fr



Quentin GUINET

Animateur

06 82 39 36 49

Quentin.guinet@safer-idf.com



SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE

Quartier Henri IV – Place d'Armes

77300 Fontainebleau

